

LES PRINCIPAUX AXES DE FORMATION

Pour les enfants et les adolescents

a) Une formation spécifique à la délégation au conseil d'établissement :

- préparation de la réunion du conseil, consultation préalable de leurs pairs par voie de questionnaire ou par voie de réunion,
- animation de la réunion,
- après la réunion, compte-rendu :
par écrit,
par oral.

b) Une formation générale à l'expression :

La formation à la délégation aux conseils ne concerne que les délégués élus.
Et les autres ?

La formation à une "méthode d'expression collective" a été présentée devant la Commission par le Secrétaire de l'APECE (Association Pour l'Expression Collective des Enfants).

L'intérêt de cette formation, outre le fait qu'elle bénéficie à un grand nombre de sujets c'est qu'elle représente aussi une bonne préparation à l'exercice des libertés d'expression (art. 13) de réunion et d'association (art. 15).

En effet, elle apprend à écouter des points de vue différents, à construire des demandes, à rédiger des observations qui soient recevables par les adultes.

Cette méthode selon G. MENDEL²⁶, "est une pratique de socialisation non identificatoire, une pratique concernant "l'acte pouvoir", "chaque élève prend conscience, via un acte de travail productif de sa place au sein d'un lieu social et par là, dans la société. En même temps, il fait sien, un certain mode de fonctionnement ici de type démocratique et de rapport aux autres, que ces autres soient de son âge ou bien des adultes..."

N'avoir aucun pouvoir sur certains éléments au cours de sa vie scolaire, ne pas pouvoir élaborer collectivement son expérience n'aide évidemment pas la personnalité à grandir.

On aboutit ainsi à des situations caricaturales quand, en Terminale, un garçon ou une fille de 18 ans vont pouvoir participer aux élections générales du pays, tout en étant traités sur leur lieu de travail, comme des mineurs irresponsables... La désocialisation actuelle des enfants et des adolescents est d'autant plus grave qu'il existe déjà un problème global d'identifications dans la famille et dans la société. Et on ne va quand même pas mettre un psychologue derrière chaque enfant et chaque adolescent !"

c) Un enseignement général de droit (pour les adolescents et les jeunes majeurs) :

Des éléments de Droit Civil (en ce qui concerne le statut des mineurs pas exemple) et le régime des incapacités, des éléments de droit constitutionnel.

²⁶ Vers une nécessaire citoyenneté de l'enfant, *Actes du colloque "Droit de l'enfant, droit à l'enfance en Europe*, MEDEL - IDEF, Strasbourg, mars 1990.